

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 25 février à 10h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sandrine DELOM, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Isabelle BENAZET, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE.

Absents excusés : Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Cédric FAURE, Madame Agnès MALBREIL.

Absents : Madame Ingrid BISCH, Monsieur Aurélien DELPECH.

Procurations de vote : Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE à Monsieur Francis BOY.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022,
2. Vote du compte administratif 2022,
3. Vote du compte de gestion 2022,
4. Délibération pour l'affectation des résultats 2022,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2023 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze,
6. Délibération pour la prise en charge de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023,
7. Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2024,
8. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le cabinet BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Toulouse et de l'autoriser à ester en justice dans l'affaire d'un administré qui a déposé une requête pour un refus de permis de construire,
9. Délibération instaurant le cycle de travail au sein de la collectivité de SAINT-YBARS,
10. Délibération pour la création d'un emplacement de stationnement d'un taxi,
11. Questions diverses

La séance est ouverte à 10h10

Madame Catherine FASSEUR est nommée secrétaire de séance.

#### **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2022.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à la majorité des membres présents par neuf voix pour et deux abstentions (Monsieur Johnny BUOSI et Laurent ROUSSEL absents à cette réunion).

#### **II – Vote du Compte Administratif 2022.**

S'agissant du compte administratif de l'année 2022 dressé par Monsieur le Maire, ce dernier quitte la séance et donne acte de la présentation à Monsieur Laurent ROUSSEL Maire Adjoint chargé des finances. Le compte administratif se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitres Dépenses</b>		<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisations</b>
011	Charges à caractère général	252 955.00	252 382.72
012	Charges de personnel et frais assimilés	204 839.00	203 372.26
014	Atténuations produits	48 681.00	47 641.00
65	Autres charges de gestion courante	39 614.00	35 145.20
66	Charges financières	17 800.00	16 925.89
67	Charges exceptionnelles	2 786.00	93.00
023	Virement à la section investissement	174 825.00	
68	Créances douteuses	3 494.00	3 493.80
042	Opérations d'ordre entre section	0.00	0.00
<b>Total</b>		<b>744 994.00</b>	<b>559 053.87</b>

<b>Chapitres Recettes</b>		<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisations</b>
013	Atténuation de charges	8 000.00	6 723.25
70	Produits des services et ventes	62 200.00	58 582.09
73	Impôts et taxes	301 289.00	302 339.26
74	Dotations et participations	187 499.00	186 744.12
75	Autres produits de gestion courante	93 000.00	93 300.10
76	Produits financiers	0.00	1.99
77	Produits exceptionnels	51 570.00	50 061.98
042	Opérations d'ordre entre section	10 000.00	9 999.13
002	Résultat reporté (pour mémoire)	31 436.00	0.00
<b>Total</b>		<b>744 994.00</b>	<b>707 751.92</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Chapitres Dépenses</b>		<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisations</b>
16	Remboursement emprunts et dettes	160 700.00	87 279.75
20	Immobilisations incorporelles	3 500.00	1 440.00
204	Subventions d'équipement versées	1 600.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	132 393.00	117 315.58
23	Immobilisations en cours	27 000.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre	10 000.00	9 999.13
041	Opérations patrimoniales	60 553.00	0.00
10	Dotations fonds de divers de Réserves	0.00	0.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	148.200,00	0.00
<b>Total</b>		<b>543 946.00</b>	<b>216 034.46</b>

<b>Chapitres Recettes</b>		<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisations</b>
13	Subventions d'investissement	96 768.00	78 280.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00	2 813.22
021	Virement à la section fonctionnement	174 825.00	0,00
024	Produits des cessions	0.00	0.00
10	Dotations fonds de réserves (hors 1068)	210 300.00	214 461.35
1068	Dotations fonds divers réserves	0,00	0.00
165	Dépôts cautionnement	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

040	Opérations d'ordre	0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	60 553.00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0.00	0.00
<b>Total</b>		<b>543 946.00</b>	<b>295 554.57</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après ce vote, Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence.

**III – Vote du Compte de Gestion 2022.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2022 de Monsieur le receveur est identique au compte administratif 2022 du Maire. Il demande au conseil d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Considérant** que ces écritures sont conformes à la comptabilité communale.

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**IV – Délibération pour l'affectation des résultats 2022.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice comptable de l'année 2022 comme présenté ci-dessous :

Le compte administratif 2022 de la Commune dégage :

- Un résultat de fonctionnement de :	148 698,05€
- Le résultat reporté étant de :	31 436,65€
- Le résultat à affecter est de :	<b>180 134,70€</b>
- Le résultat d'investissement est de :	79 520,11€
- Le résultat reporté étant de :	-148 200,48€
- Le résultat d'investissement de clôture est de :	<b>-68 680,37€</b>
- Les restes à réaliser en dépenses sont de :	41 470,00€
- Les restes à réaliser en recettes sont de :	0,00€
- Le besoin de financement est donc de :	110 150,37€

Par conséquent après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'affecter **110 150,37€** du résultat de fonctionnement, en couverture du besoin de financement.
- **Constate** un excédent de fonctionnement de : **69 984,33€** à reporter.

**V - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2023 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize/Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles et la réalisation d'équipements nouveaux pour l'année 2023.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Arize/Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- **Approuve** la convention de mandat annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### **VI - Délibération pour la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines factures d'investissements doivent être honorées avant le vote du budget primitif 2023. Afin de pouvoir les honorer assez rapidement et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, il demande au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget.

Il rappelle que suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2022 étant de 132 393,00€ (hors remboursement d'emprunts au chapitre 16), il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces articles à hauteur de **9 000,00€** concernant les articles suivants :

- Article 2135 : 4 000,00€
- Article 2152 : 2 500,00€
- Article 2188 : 2 500,00€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Valide** la prise en charge de la dépense d'investissement de 4 000,00€ au chapitre 2135, 2 500,00€ au chapitre 2152 et 2 500,00€ au chapitre 2188 avant le vote du Budget Primitif 2023,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

#### **VII - Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer annuellement les tarifs de location des chalets notamment pour la période haute du 01 Juillet au 31 Août. En effet, il constate que début Juillet et fin Août, le taux d'occupation est quasiment nul. Il propose donc de nouveaux tarifs pour l'année 2024 suivant le tableau ci-après :

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

(Applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024)

**Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343**

*Délibération du 25 Février 2023*

<u>Saison Basse du</u> <u>01 Janv. 2024 au 13 Juil. 2024 à 10h00 et du</u> <u>17 Août 2024 à 16h00 au 31 Déc. 2024</u>	<u>Saison Haute du</u> <u>13 Juil. 2024 à 16h00 au 17 Août 2024 à 10h00</u>
La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits) La semaine : 200,00€. Deux semaines : 320,00€ Trois semaines : 420,00€ Le mois : 500,00€	La nuitée : 60,00€ (minimum 2 nuits). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 600,00€ Trois semaines : 800,00€ Quatre semaines : 900,00€
<b><u>Du 01 Juillet au 31 Août 2024</u></b> Le mois : 900,00€	
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) - Forfait nettoyage : 50,00€ - Caution : 350,00€	

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'application de ces nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 01 Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**VIII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à une convention avec le cabinet BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Toulouse et de l'autoriser à ester en justice dans l'affaire d'un administré qui a déposé une requête pour un refus de permis de construire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune a déposé une requête contre la commune, auprès du tribunal administratif de Toulouse, pour un refus de permis de construire. Il demande aux membres présents de l'autoriser à signer une convention avec le cabinet d'Avocats BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de l'autoriser à ester en justice.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres par dix voix pour et une abstention (Madame Isabelle BENAZET)

**Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire, de désigner le cabinet d'avocats BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune devant auprès du tribunal administratif de Toulouse et de signer cette convention.

**IX - Délibération instaurant le cycle de travail au sein de la collectivité de SAINT-YBARS.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin d'instaurer un cycle de travail au sein des employés municipaux dans le cadre des 1607 heures de travail annuel. Cette mesure est déjà appliquée et pour cela :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles L611-1 à L613-11 du code général de la fonction publique,
- **Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- **Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- **Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,
- **Vu** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'avis du comité technique en date du 05 Décembre 2022.

**Considérant ce qui suit :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35h00,
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b> - Repos hebdomadaires : - Congés annuels : - Jours fériés : <b>Total</b>	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) <b>137 jours</b>	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		<b>(365-137) = 228 jours travaillés</b>
<b>Calcul de la durée annuelle</b> 2 méthodes : - Soit (228 jours x 7h) = 1596 h arrondi légalement à - soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à		1600 heures  1600 heures
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 heures
<b>Total de la durée annuelle</b>		<b>1607 heures</b>

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 hebdomadaires),
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1022031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires,
- 6 jours ouvrés par an pour 36h00 hebdomadaires,
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires,
- 12 jours ouvrés par an pour 37h00 hebdomadaires,
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires,
- 18 jours ouvrés par an pour 38h00 hebdomadaires,
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39h hebdomadaires,
- 23 jours ouvrés par an pour 39h00 hebdomadaires,

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours de ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

De plus, dans le cadre de l'aménagement des cycles de travail, afin de prendre en compte les missions spécifiques et les heures d'affluences du public ; l'assemblée délibérante a la faculté de définir les plages horaires de travail.

Ainsi sont définis à la fois, les plages fixes (de 4 heures minimum et de durée équivalente) et les plages variables, qui s'insère avant ou après les plages fixes.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1 :** Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles suivants :

Service administratif :

- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 5 jours, de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 dont 20 minutes de pause
- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 4 jours, de 08h15 à 12h30 et 13h45 à 17h15 dont 20 minutes de pause

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Service technique :

- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 4 jours, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 dont 30 minutes de pause Lundi, Mardi et jeudi, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 dont 30 minutes de pause le vendredi
- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 4,5 jours, de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 dont 30 minutes de pause Lundi et Mardi, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 dont 30 minutes de pause Mercredi et Jeudi, de 08h00 à 12h00 le vendredi
- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 5 jours, de 08h00 à 15h00 dont 30 minutes de pause

Service petite enfance : ATSEM

- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 4 jours, 7h45 à 12h00 et 13h00 à 17h30 dont 30 minutes de pause

**Article 2** : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**X – Délibération pour la création d'un emplacement de stationnement d'un taxi,**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'autorisation de stationnement pour un taxi de Monsieur Joffrey DUJARDIN, résidant 21, Rue de Dakar Appt 22 à TOULOUSE (31500). La commission départementale des taxis et des voitures de petite remise a émis un avis favorable à cette demande le 31 Janvier 2023.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté d'autorisation de stationnement de taxi au nom de Monsieur Joffrey DUJARDIN, premier sur le registre d'attente,
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette autorisation.

**XI – Questions diverses.**

Madame Solange VERKINDEREN demande s'il est possible de faire poser des cendriers à l'entrée des salles de la mairie et de la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond que des cendriers avaient été installés et qu'ils ont été vandalisés. Madame Isabelle BENAZET précise, à ce sujet, qu'une entreprise récupère les mégots et les recycle. Monsieur le Maire lui demande de se renseigner. Elle demande également s'il est possible de faire confection des plaques émaillées à partir d'anciennes cartes postales de SAINT-YBARS afin de les installer en divers points du village. Monsieur le Maire est d'accord et lui demande de se rapprocher de Rémy CHARRUE qui dispose du support.

Madame Isabelle BENAZET se fait le porte-parole de plusieurs personnes qui demandent si le restaurant l'Authentique paie un loyer mensuel. Monsieur le Maire répond que ce loyer est facturé tous les mois et honoré ponctuellement par les gérants.

Madame Catherine FASSEUR demande, dans le cadre de l'utilisation du terrain de tennis en entente avec le club Arize/Lèze, de faire nettoyer le court. Monsieur le Maire répond que les employés vont effectuer cette tâche avec le nettoyeur haute pression.

Monsieur Jean Luc MARIANI demande si les nouvelles plaques concernant l'adressage sont bien récupérées par les personnes concernées. Monsieur le Maire répond que certaines personnes ne les ont pas encore récupérées et qu'une relance va être effectuée

La séance est levée à 11h55

Le Maire,

Francis BOY